

# Mairie de MONTGARDIN

05230

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

*Présents*: BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET, André, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

*Absents*: REYNAUD Laurent (procuration à MAMO Roger).

### SOMMAIRE

1.	Approbation PV précédent.	2
2.	Maison des associations : suivi du programme. <i>Avenant maison association 090630</i>	2
3.	Voirie : Devis virage ZA. <i>Voirie090630</i>	2
4.	Église : sonorisation/demande de subvention. <i>Église sono 090630</i>	2
5.	CNAS. <i>CNAS090630</i>	3
	5.1. <i>Délibération.</i>	3
6.	Eau : Consultation hydrogéologues. <i>EAU 090630</i>	4
7.	Assainissement : Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance.	5
8.	Santé : correspondant pandémie grippale.	5
9.	CCVA : Transport à la demande.	5
10.	Remerciements.	6
11.	Décharges sauvages.	6
12.	Q D	6
	12.1. <i>Publicité des procès verbaux du Conseil municipal</i>	6

**1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.**

Le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 juin 2009 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**2. MAISON DES ASSOCIATIONS : SUIVI DU PROGRAMME. *Avenant maison association 090630***

Le conseil Municipal autorise le maire à signer un avenant au marché passé avec l'entreprise SARL RC MOUTTE ainsi défini :

Montant de l'acte d'engagement signé HT	18 552,80 €
Travaux supplémentaires à prévoir :	3 135,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ volets roulants pour</li> <li>- porte d'entrée (obligatoire SOCOTEC)</li> <li>- 3 Châssis de 60x115 et 1 châssis 80 x 115</li> </ul>	
Σ	21 687,80 €

**3. VOIRIE : DEVIS VIRAGE ZA. *Voirie090630***

Le virage de la voie communale traversant la zone artisanale, malgré les emplois successifs, se dégrade très rapidement dans le périmètre compris entre l'entreprise Provence Alpes Canalisations, le garage Mauduech et la maison Taix.

La Société routière du Midi consultée propose le traitement de ce virage avec un béton bitumineux. Le devis présenté s'élève à 5 724,92 € TTC.

Par ailleurs, à la suite des derniers orages, une dégradation importante de la chaussée s'est produite à proximité du ralentisseur du lotissement Saruchet 1.

Il convient de réaliser à court terme des travaux de faible importance sous peine de voir apparaître d'autres dégradations.

La Société routière du Midi sera consultée pour un devis complémentaire au précédent.

**4. ÉGLISE : SONORISATION/DEMANDE DE SUBVENTION. *Église sono 090630***

Le Conseil Général vient de rejeter notre demande de subvention.

Rappel du plan de financement:

Devis Electroacoustique Consultant (Fourniture et pose )	6451,06 TTC	
Participation de la Paroisse		1500,00

À la charge de la commune		4951,06 TTC
---------------------------	--	-------------

Le maire propose que cette dépense de 4951 € 06 soit prise en charge sur le budget 2009.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis présenté.

Par ailleurs, Roland MULLER signale que la fenêtre située au fond de la nef présente une détérioration de son encadrement. Joseph FAURE se propose de faire un état des lieux de cette situation.

## 5. CNAS.CNAS090630

### 5.1. DÉLIBÉRATION.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants:

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007
- Article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007
- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001

- 1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2) Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « Les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants. ».

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le Conseil municipal décide:

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2010, et autorise par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration

du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget.

3°) de désigner Monsieur MAMO Roger, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## 6. EAU : CONSULTATION HYDROGÉOLOGUES. EAU 090630

Une consultation d'hydrogéologues a été lancée. Son objectif est de réaliser un inventaire des ressources communales en eau potable. Si pour l'instant, la dotation sur la ressource intercommunale du Devezet (2,5 l/s) est suffisante, il n'en demeure pas moins que selon le schéma directeur de distribution d'eau potable, si l'ensemble des projets inscrits au PLU devait se réaliser, la ressource actuelle serait insuffisante.

La CAO s'est réunie le 22 juin 2009.

Cinq bureaux d'études ont présenté des offres.

Après vérification complète des offres, la CAO a déclaré la consultation fructueuse et propose de retenir le bureau d'études IDÉES EAU pour une offre globale (tranche ferme + 5 tranches conditionnelles) de 63 700 € HT soit 76 185,20 € TTC.

Après avoir entendu toutes les explications complémentaires souhaitées, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Le maire rappelle que les offres comportent :

- une tranche ferme
- une tranche conditionnelle n° 1 définissant le profil géophysique
- une tranche conditionnelle n° 2 concernant le forage
- une tranche conditionnelle n° 3 concernant le suivi d'une source pendant un an pour réaliser une zone captante
- une tranche conditionnelle n° 4 pour réaliser une analyse complète permettant de vérifier la conformité de l'eau
- une tranche conditionnelle n° 5 pour la réalisation d'une modélisation.

Un ordre de service sera délivré pour la tranche ferme. Les tranches conditionnelles feront-elles aussi l'objet d'ordre de service en fonction de l'objectif que poursuivra le conseil municipal.

Les ordres de service ne seront lancés qu'après dépôt et acceptation d'un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Une aide financière pourrait être demandée au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau basée sur l'ensemble de l'offre (tranche ferme plus les cinq tranches conditionnelles). Par contre, la réalisation du programme sera faite à la carte, le minimum étant la tranche ferme.

## **7. ASSAINISSEMENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'AVANCE.**

Le dernier conseil communautaire a mis à l'étude la possibilité d'ajouter aux compétences de la CCVA la compétence assainissement collectif et autonome.

S'il s'est déclaré favorable à la prise de compétence SPANC (assainissement autonome), le maire de Montgardin a exposé que la commune était sur le point de voir aboutir auprès des financeurs territoriaux (Conseil Général, Conseil Régional et Agence de l'Eau) le dossier communal de demande d'aide financière concernant l'assainissement collectif tel que défini par la délibération du 5 mai 2009. Cette délibération prévoyant le découpage de l'assainissement collectif en deux tranches :

- première tranche concernant l'assainissement collectif du chef-lieu estimée à 459 571 € TTC pour une STEP de capacités 90 EH.
- deuxième tranche à réaliser ultérieurement pour amener la capacité de la STEP à une capacité de 690 EH afin d'assurer l'assainissement collectif du reste des secteurs prévus dans le dossier initial.

En conséquence, il souhaite que cette nouvelle démarche n'aille pas à l'encontre du dossier d'assainissement communal en cours.

Par courrier du 14 juin 2009, le Maire a fait connaître sa position au président de la communauté de communes.

## **8. SANTÉ : CORRESPONDANT PANDÉMIE GRIPPALE.**

Par son courrier du 18 mai 2009, Madame la Préfète a demandé au maire de désigner un correspondant de référence en cas de survenue d'une crise sanitaire grave et plus précisément en cas d'une pandémie grippale.

Le Maire, considérant son appartenance à un organisme de santé publique et de protection sociale (Caisses de Mutualité Sociale Agricole), a désigné M. Laurent REYNAUD pour assurer auprès du conseil municipal ce rôle de correspondant.

## **9. CCVA : TRANSPORT À LA DEMANDE.**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a mis en place un service de transport à la demande de voyageurs « La Navette de l'Avance ». Ce service fonctionne uniquement sur réservation sur un itinéraire prédéfini, avec des horaires et des arrêts précis. Il est assuré au moyen d'un minibus de 8 places, adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Ce service est destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus et/ou dépendantes, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'adhésion est obligatoire préalablement à l'utilisation du service. Cette adhésion se fait auprès du service « La Navette de l'Avance ». Le service est accessible gratuitement.

Les personnes intéressées trouveront tous les renseignements nécessaires sur le site ci-après :

<http://www.lanavettedelavance.com/>

## 10. REMERCIEMENTS.

Les associations ci-après ont adressé une lettre de remerciements pour les subventions accordées :

- l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- l'association « Randonnée Caturige »
- le Club des Aînés Ruraux de Montgardin.

## 11. DÉCHARGES SAUVAGES.

MULLER Roland , Président de la commission des affaires agricoles, de la forêt et de l'environnement, a initié une opération de nettoyage d'une décharge sauvage située dans le torrent de Combes Chabert. Ont participé à cette opération Claude VERNIER, Patrice GAY PARA, Maxime BOREL, Grégoire DAUNY, Robert DEVEAUX, Martine BERTRAND et Roland MULLER.

Quatre remorques de produits dégradants, (batteries de voiture, sacs en plastique, bidons, ferrailles, réfrigérateurs, pneus, machine à laver, bouteilles etc.) ont été menées à la déchetterie.

Le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à cette équipe de volontaires qui ont oeuvré pour l'amélioration de notre environnement.

Cependant, afin de mettre un terme à l'irresponsabilité et à l'incivilité des pollueurs sans scrupules, le Maire a décidé, (en vertu de l'article L. 541-2 du code de l'environnement et des articles R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8 et R. 644-2 du code pénal), de prendre un arrêté interdisant tout dépôt non autorisé de déchets (gravats, bois, ferrailles etc.) situé sur un terrain public ou privé, même clôturé, si ce dépôt présente des conséquences dommageables pour la santé ou pour l'environnement.

Cet arrêté exposera les contrevenants aux poursuites prévues par la loi.

## 12. Q D

### 12.1. PUBLICITÉ DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Une personne s'est étonnée auprès du maire que les procès-verbaux affichés sur le panneau municipal du Saruchet ainsi que ceux publiés dans la presse étaient des extraits du procès-verbal intégral affiché à la porte de la mairie et collé sur le registre des délibérations.

Le maire rappelle que si le procès-verbal intégral doit être affiché à la porte de la mairie et collé sur le registre des délibérations, afin d'assurer le caractère exécutoire des décisions, il est parfaitement légitime de n'afficher qu'un extrait du procès-verbal sur les autres lieux d'affichage ou de publication. Dans ce cas, ce mode de publicité ne peut conférer à l'acte concerné son caractère exécutoire. Il s'agit simplement là de mesures ayant pour but d'informer les habitants des décisions du conseil municipal et de les intéresser aux affaires de la commune. (CGCT, article L2121-25 et R2121-11).

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23h.

Le Maire  
Roger MAMO

